

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-009-12875/22/BM

■ Approbation d'une demande de subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la Direction Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, dans le cadre du Projet Régional d'Investissement dans les compétences 2022, pour le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix
37667

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Situé au 200 rue Maurice Estrangin aux Milles à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille plus de 1 000 apprentis qui suivent une formation en alternance pour préparer des diplômes de niveau 3, 4 et 5 dans les métiers de mécanicien automobile, peintre automobile, carrossier automobile, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

L'Etat, par le biais de sa Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et du Pôle Entreprises, emploi économie et compétences de la préfecture de notre région, a lancé un programme d'accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques. Ces pactes régionaux de parcours de formation s'intitulent « Pacte régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'investissement dans les compétences 2019-2022 » (PRIC).

Ce programme consiste à financer des actions favorisant l'innovation et la transformation des parcours de formation, en mettant en valeur des ingénieries originales ou des expérimentations inédites. L'objectif est de faire la synthèse de plusieurs ambitions transversales à l'emploi, à la formation et au développement économique local en élevant le niveau de qualification des publics éloignés de l'emploi, tout en répondant aux besoins des territoires, dans un esprit de coopération et de modernisation des pratiques.

Dans ce contexte, le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix s'est porté candidat à ce programme en présentant le projet « Service et Aixcellence » le 30 septembre 2022.

L'objectif de ce projet est de répondre aux besoins des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration haut de gamme du territoire métropolitain en concevant un dispositif de formation spécifique et inédit. L'idée est de former en six mois (contre douze ou vingt-quatre habituellement) un groupe de trente demandeurs d'emploi et/ou jeunes sans qualification aux métiers de ce secteur pour répondre aux tensions de recrutement et garantir un emploi post-formation.

La formation serait engagée au plus tôt pour dispenser des contenus uniquement professionnels, à un rythme soutenu jusqu'au printemps 2023, afin de rendre ces trente stagiaires opérationnels sur ce secteur de l'emploi pour la saison estivale. Un total de 840 heures serait ainsi réparti pour moitié au CFA et pour moitié au sein des entreprises participantes.

Le CFA met à disposition ses locaux (restaurant pédagogique, ateliers, salles de cours), son personnel (trois agents administratifs et trois professeurs) et prévoit le recrutement d'un chef de projet.

L'évaluation des coûts de personnel est calculée sur la base de la masse salariale 2022 de personnel affecté au projet, ce coût est proratisé en fonction de leur ETP (coût chargé, charges patronales, régime indemnitaire et autres indemnités proratisés en fonction du pourcentage d'ETP affecté au projet).

Les moyens matériels dédiés au projet sont imputés aux charges à caractère général, ils concernent les achats de fournitures, les matériels mis à disposition, l'entretien, maintenance de ces matériels, la communication, la documentation et les dotations aux amortissements du bâtiment et des matériels

Il s'agit des charges imputables aux natures (achats de fournitures, contrat de prestation de service : entretien, maintenance autres charges externes liées à la communication aux déplacements, nettoyage des locaux.

L'évaluation du budget dédié aux moyens matériels est faite sur la base du coût moyen de charges générales de fonctionnement au prorata du nombre d'effectif apprenant et au prorata de la durée du projet.

Charges générales : 43 544 €

Charges de personnel : moyens humains : 101 770 €

Dotations amortissements (bâtiment et matériels) : 20 631 €

Le coût global du projet a été estimé à 165 946,00 euros.

Le comité régional de sélection de cet appel à projets « Axe transverse du PRIC – Expérimentation et innovations pédagogiques » a sélectionné la candidature du CFA du Pays d'Aix le 17 octobre 2022 en retenant ce projet et en lui accordant une subvention de 132 757,00 euros.

Le CFA du Pays d'Aix a été informé le 8 novembre 2022 de l'octroi de cette subvention.
Une convention lui a été transmise le 21 novembre 2022 pour formaliser cet engagement.

Cette dépense est prévue sur le Budget annexe 2023 du CFA, en section de Fonctionnement.

La subvention accordée acquittée sera constatée sur le Budget annexe 2023 du CFA, section Fonctionnement, chapitre 74, nature 7472, fonction 26.

La présente délibération vise à approuver cette demande de subvention auprès de l'Etat et à autoriser la signature de tous les documents afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code du travail et notamment les articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;
- Le bulletin officiel n° 12 de l'Education Nationale du 23 mars 2006 – MENE0600465C portant organisation des UFA ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône, et désigné sous le terme « l'Etat » dans la convention, accorde une subvention au Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix dans le cadre de son appel à projets « Pacte d'investissement dans les compétences » pour promouvoir des actions favorisant l'innovation et la transformation des parcours de formation, pour un montant total de 132 757,00 euros.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à percevoir une subvention d'un montant de 132 757 euros auprès des services de l'Etat dans le cadre de son appel à « Pacte d'investissement dans les compétences » pour promouvoir des actions favorisant l'innovation et la transformation des parcours de formation, et à signer tout document y afférent.

Article 2 :

Est approuvée la convention N° 93 PIC Axe 3-22-1311.0 à conclure entre l'Etat et la Métropole.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les recettes seront constatées sur le Budget annexe 2023 du CFA, en section de Fonctionnement : chapitre 74, nature 7472, fonction 26.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Formation professionnelle et CFA

Nicolas ISNARD